

# Règlement L'Afterwork running 2026

**Lyon - Jeudi 28 mai 2026, Matmut Stadium - Départ : 19 heures**

L'Afterwork Running Lyon 2026 est organisé par LYON ATHLETISME association Loi 1901, représentée par son Président Monsieur Pierre GUILLON, en lien avec la société TEAM 24 créateur du concept Afterwork running.

## **Article 1 : Présentation de l'épreuve**

A/ L'épreuve consiste en une course chronométrée en relais effectué par 4 athlètes sur une distance de 20 km environ.

1er relais = 5 km, 2ème = 5 km, 3ème = 5 km, 4ème = 5 km.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 2h30.

B/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2025/2026 des courses et des manifestations hors stade.

## **Article 2 : Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir 16 ans minimum à la date de la course.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'une licence sportive FFA ou d'une attestation datée de moins d'1 an du Pass Prévention Santé de la FFA, ou encore, dans le cas où le coureur le juge nécessaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la présente course à pied qui aura lieu le jeudi 28 mai 2026 à Lyon.

La course proposée est réservée aux salariés des entreprises locales. Pour autant chaque salarié est inscrit à sa demande et participe de plein gré à la manifestation. Au regard de sa condition physique, du parcours et des conditions climatiques le jour du départ, **le participant salarié conserve donc de plein droit son libre arbitre quant à sa participation à l'épreuve sportive** sans que ceci ne puisse lui être reproché de quelque manière que ce soit par son employeur. Par conséquent, **l'employeur ne pourrait être tenu comme responsable des faits de course qui pourraient survenir** étant entendu qu'il s'agit d'un évènement en dehors du cycle de travail courant et hors champs et obligations professionnels.

## **Article 3 : Inscriptions**

Dans un souci de bonne organisation, les inscriptions sont limitées à 500 équipes. La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le Lundi 11 mai 2026**.

Toute inscription d'équipe incomplète au **11 mai 2026** sera désengagée au profit des équipes sur liste d'attente. Une inscription incomplète correspond à la situation d'une équipe dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés et/ou qui

ne justifie pas pour tous les coureurs de toutes les autorisations de concourir (licences ou Pass Prévention Santé ou certificats médicaux)

#### **Article 4 : Tarifs inscription**

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à

- 245 € HT par équipe classique de 4 personnes jusqu'au 31 janvier 2026, et 300 € HT à partir du 1er février 2026  
Ce tarif comprend :
  - Le dossard pour chaque coureur
  - L'accès au buffet pour chaque coureur avec une boisson comprise
  - L'accès à la soirée musicale et dansante pour chaque coureur
- Les entreprises ont la possibilité dans la limite des places disponibles de bénéficier d'une tente sur le village entreprises. Tente Team Building 3 par 3 mètres : 1000 € HT.

Les entreprises qui choisissent de réserver une tente sur le village bénéficieront des services suivants :

- Un accès réservé au parking de proximité par équipe
- Une boisson d'accueil pour chaque coureur avant la course
- La prise de relais au niveau de la tente
- Le service du repas dans un espace premium à la brasserie du LOU.
- Livraison des dossards en entreprises
- Un service de vestiaires le Jour J

Afin de maintenir une qualité de service au niveau de chaque tente, le nombre d'équipes maximum par tente est fixé à 7 équipes maximum

- Pour les personnes qui ne souhaitent pas courir, il est également possible de prendre un pass accompagnateur comprenant un repas, une boisson et un accès à la soirée pour 30€ HT.

#### **Article 5 : Parcours Distance : une boucle de 5 Km à réaliser 4 fois par équipe**

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une fois par coureur. Le premier relayeur passera le relais au second et ainsi de suite jusqu'au 4eme et dernier relayeur qui devra franchir la ligne d'arrivée.

#### **Article 6 : Équipe**

Afin de respecter « l'esprit course » : Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause ne pourraient prétendre au podium. Pour participer au classement « MIXTE », l'équipe doit se composer obligatoirement, soit à parité de 2 hommes et de 2 femmes, soit de 3 femmes et d'1 homme. Les équipes composées de 3 hommes et d'1 femme seront classées dans la catégorie « Homme ».

Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprise, administration, association autre que sportive).

Seules les entreprises de moins de 5 salariés seront autorisées à se regrouper pour constituer une équipe.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer sans licence ou Pass Prévention Santé ou certificat médical valide.

## **La cession du dossard à une tierce personne est strictement interdite**

### **Article 7 : Protocole sanitaire**

Le protocole sanitaire applicable sur la course sera celui en vigueur le jour de l'événement pour les courses hors stade. En cas de procédure particulière, une communication sera transmise à chaque équipe 15 jours avant la date de l'événement.

### **ARTICLE 8 : Environnement**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

Les organisateurs sont particulièrement attachés au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve, l'objectif du « 0 déchet » sur l'épreuve sera recherché.

### **Article 9 : Départ**

Le départ aura lieu à 19h dans l'enceinte du Matmut stadium. L'arrivée sera jugée au même endroit que le départ

### **Article 10 : Ravitaillement**

Un point d'eau sera installé à l'arrivée.

### **Article 11 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée au dossard. Le chronométrage sera assuré par une société privée.

### **Article 12 : Sécurité**

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien, si nécessaire, de la Police Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un ou plusieurs médecin (s) et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 13 : Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer au MATMUT STADIUM, entrée des Lions :

- Le mardi 26 mai 2026 aux heures suivantes :
  - 12 heures – 14 heures
  - 16 heures – 18 heures
  
- Le jeudi 28 mai 2026 aux heures suivantes : de 12 heures à 18 heures

Tous les dossards devront être retirés avant le jeudi 28 mai à 18 heures.

### **Article 14 : Dossard et n° dossard**

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles à nourrice fournies par l'organisateur, mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. (4 épingles par coureur sont fournies par l'organisation). Les dossards sont numérotés de 1 à 4 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

### **Article 15 : Jury**

Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre désigné LYON ATHLETISME. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométrateur).

### **Article 16 : Classement**

Il est prévu de faire plusieurs classements, un classement scratch et des classements par catégories : féminine, masculine, mixte.

### **Article 17 : Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir à l'inscription. Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes représentant une entreprise au classement seront récompensées. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

### **Article 18 : Assurances Responsabilité civile**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol ou d'accident sur le parcours pour quel que motif que ce soit. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants dégagent la responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

### **Article 19 : Protection des données**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de l'écrire à l'organisation en indiquant vos noms, prénom et adresse.

### **Article 20 : Cession du droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 21 : Modifications, neutralisation ou annulation**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 22 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation**

#### **Annulation à l'initiative de l'organisateur**

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée du fait de l'organisation (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...) et ce, jusqu'au 31 mars 2026.

Après cette date, les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle, non prévisible (alerte météo, arrêté d'interdiction du maire ou du Préfet, Risque de tempête, foudre, instabilité sociétale, émeutes, risques attentats...) et non imputable à l'organisateur.

#### **Désistement à l'initiative des participants**

a/ **Annulation intervenant avant le 1<sup>er</sup> mai 2026** : en cas d'annulation de la participation d'une équipe avant cette date, l'organisation retiendra quel que soit

le motif de l'annulation, une somme forfaitaire pour frais de dossiers de 10% HT du montant engagé par l'entreprise, soit pour une équipe classique 30 € HT ,.

**b/ Annulation intervenant entre le 1er mai et le 15 mai 2026:** Toute annulation survenant durant cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. Dans ce cas, la déduction forfaitaire des 10 % € HT du montant engagé par l'entreprise sera réalisée sur le montant remboursé.

**c/ Annulation intervenant après le 15 mai 2026 :** Toute annulation survenant après cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### **Article 23 : Règlement**

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

### **Article 24 : Acceptation du règlement**

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course et une excellente soirée !